



**Climatiseur mural pour le haut-commissariat à Georgetown, Guyana
Demande de proposition (DDP) No. 22-210168**

**MODIFICATION NO. 01
DATE :21 avril 2022**

Modification no 01 est soulevée pour répondre aux questions suivantes. .

Nous rappelons à tous les soumissionnaires d'adresser leurs questions à
internationalproposals@international.gc.ca.

QUESTION 1 :

Suivant à la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE, Critères obligatoires M1, critère obligatoire M1, le Soumissionnaire doit être un revendeur agréé du fabricant pour la vente, le service et la garantie des pièces et équipements de climatisation sur le territoire de la Guyane, Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une lettre du fabricant en tant que détaillant autorisé.

Toutefois, j'ai contacté directement le fabricant de la marque Seer et ils n'ont pas de distributeurs ou d'installateurs autorisés. Ils sont une entreprise en ligne. Avec cette réponse, il sera impossible de répondre à la portée prévue du projet d'exigence obligatoire. Quels seraient les critères alternatifs que vous recommanderiez ?

RÉPONSE 1 :

Veuillez noter que Seer n'est pas la marque ou le fabricant mais est la mesure de la qualité et de l'efficacité de la série. Les soumissionnaires doivent s'assurer que le climatiseur Mini Split proposé répond à la qualité et à l'efficacité détaillées dans l'annexe A, Énoncé des travaux, 5.3 Spécifications techniques et critères obligatoires M1.